Le territoire communal se prolonge jusqu'à 12 milles des côtes

Ns L146-6

500 mètres

LES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Superficie m² (environ)	Bénéficiaire
1	Emprise voirie Aménagement carrefour	210	Commune
2	Création d'un bassin de rétention	1287	Commune
3	Aménagement d'un espace public	421	Commune
4	Extension du cimetière	4726	Commune
5	Extension des services techniques	1971	Commune
6	Passage piétons + accès véhicules de secours	1013	Commune
7	Création d'une canalisation pour les eaux pluviales	955	Commune

LEGENDE

- Ua* — Zone déjà urbanisée, à caractère central d'habitat, de commerces, de services et d'activités où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.
- Ub — Zone extérieure du centre, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations commerciales, de services et d'activités artisanales sont autorisées.
  - Uba* — Secteur à caractère urbain d'habitat collectif et individuel à petit du noyau ancien et historique constitué par la zone Ub.
  - Ubb* — Secteur dans lequel sera réalisé un habitat plus diffus que dans le secteur Uba de densités pavillonnaires et des taille moyenne.
- Uc — Zone constituée par les écarts et les hameaux situés en zone naturelle.
  - Uca* — Secteur constitué par les espaces en cours d'urbanisation de type traditionnel et à vocation principale d'habitat diffus que dans le secteur Uba.
  - Ucs* — Secteur constitué par les écarts et les hameaux les plus remarquables de la commune, où il convient de préserver et protéger les éléments du patrimoine architectural et paysager.
- UL — Zone destinée à accueillir les activités touristiques, culturelles, de loisirs, et sportives, ainsi que les campings camperstops et parcs résidentiels de loisirs.
  - Ula — Secteur destiné à accueillir les activités touristiques, culturelles, de loisirs, et sportives, ainsi que les campings camperstops et parcs résidentiels de loisirs.
  - ULb — Secteur réservé aux activités, aménagements, équipements et hébergements de loisirs et de sport (golf, accrobranching, parcs aventure de loisirs, PAL), et notamment ceux à grande emprise, gabarit ou nuisances,...
- 1AU — Zone non ou insuffisamment équipée, destinée à l'urbanisation future sous forme d'habitat, accompagné de services et d'activités urbaines.
  - 1AUa* — Secteur de la "zone de Pilleng" situé au Nord du centre bourg et de "secteur du bourg".
  - 1AUb* — Secteur du quartier du Diolo.
  - 1AUc* — Secteur de "l'Hôtel".
- 2AU — Zone non équipée, destinée à l'urbanisation future, Elle est inconstructible
- A — Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - Ap* — Secteur de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, ou de la richesse du sol et du sous-sol.
  - Ac — Secteur intégrant les activités de préparation ou d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation à l'exclusion des activités de spectacle.
  - Ao — Secteur agricole destiné à recevoir des établissements liés aux activités équestres, constructions et installations.
  - Aon — Sous-secteur compris dans le périmètre figuré 2000 et dans lequel aucune construction n'est autorisée.
- Ne — Zone naturelle ou sont implantées la station d'épuration, Les stations de pompage et les observatoires à oiseaux, ainsi que l'ancienne décheterie.
- Nh* — Zone constituée par les écarts, les hameaux où la réhabilitation, la réfection et le changement de destination sont autorisés.
- Np — Zone destinée à recevoir les constructions et les équipements nécessaires à l'exploitation et à l'animation du port.
- Nr — Zone destinée à recevoir des constructions d'abris d'hivernage pour les animaux.
- Ns — Zone demandant à être protégée en raison de la qualité des sites naturels, des paysages, et de leur intérêt esthétique, historique et écologique, et de l'existence de risque de nuisance.
  - Ns — Secteur naturel strict
  - Nsc — Secteur compris dans une zone naturelle qui demande à être protégée en raison de la qualité des sites naturels et des paysages.
    - 1Nsc — Sous-secteur correspondant à une partie du camping de "Le Pâtis" et de "l'Hermitage des Dunes"
    - 2Nsc* — Sous-secteur correspondant à une partie du camping de "l'Hermitage des Dunes" et des habitations de la plage et du camping de "le Pâtis".
    - 3Nsc — Sous-secteur à usage d'activités touristiques notamment occupé partie hôtelière de camping et de camping-car du Diolo.
    - 4Nsc — Sous-secteur à vocation d'hébergement du camping de la manoeuvre forme de camping.
  - NsL 146.6 — Secteur délimité aux parties du territoire auxquelles s'applique l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme (les espaces terrestres et maritimes, clos et ouverts, remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques qui l'entoure).

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé
- Terrains soumis au risque d'inondation
- Emplacement Réservé
- Périmètre de protection de la station d'épuration de 100 m
- Z.N.A. — Zone Non Aedificandi (interdite à toute construction)
- Entité archéologique
- Site de l'ancienne décheterie
- Construction non référencée au cadastre
- Orientation d'Aménagement
- Monument historique et emprise de 500 mètres (classé AC1)
- Piste cyclable
- Chemin piétonnier Inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Loi sur le bruit Largeur du secteur affecté par le bruit : 100 mètres (Catégorie 3)
- Cône de vue
- Droit de Préemption Urbain

Nota : " Zones soumises au permis de démolir

Commune des

MOUTIERS EN RETZ

Loire-Atlantique

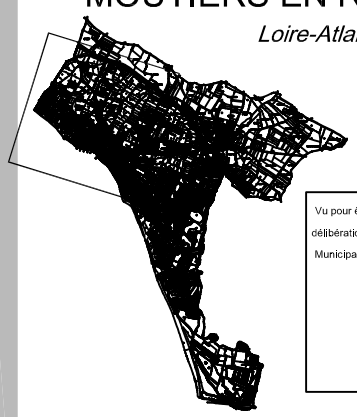

Vu pour être joint à la délibération du Conseil Municipal en date du

Plan Local d'Urbanisme

Plan de Zonage 4b au 1/2000

Agence Cltté-Claes
6, rue G. Eiffel case 4005 44806 SAINT-HERBLAIN cedex
agence.cltte-claes@cltte.biz tel: 02 51 78 67 97 fax: 02 51 78 67 98

CDC Conseils
rue C. Ader Zl de la Seigleraie 44270 MACHECOUL
cdcbet@cdcconseils.com tel: 02 40 78 60 20 fax: 02 40 78 60 29